

DISPOSITIF 2018 D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE REPIT DES ACTIFS (SALARIES ET EXPLOITANTS AGRICOLES) EN SITUATION D'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL

1. Objectifs

Le dispositif s'appuie sur les objectifs suivants :

- **consolider l'accompagnement des exploitants qui ont déjà bénéficié d'une aide au répit en 2017 et dont la situation n'est pas encore stabilisée.** Cela concerne toute ou partie des bénéficiaires toujours accompagnés à ce jour par les services d'action sanitaire et sociale.
- soutenir des **non-salariés « primo demandeurs »**, soit à titre « curatif » s'ils correspondent au syndrome d'épuisement professionnel, soit à titre préventif pour ceux qui, du fait de leur organisation de travail, pourraient évoluer vers ce syndrome.
- **prendre en compte la situation des salariés de la production, le cas échéant aussi de la transformation (coopératives) en situation d'épuisement professionnel et qui évoluent dans des secteurs d'activité exposés aux crises agricoles.**

Rappel sur la notion d'épuisement professionnel

L'épuisement professionnel ou burnout, se traduit par un état d'épuisement à la fois émotionnel, physique et psychique qui résulte d'un investissement prolongé à des situations de travail exigeantes sur le plan émotionnel. Il peut s'exprimer par la manifestation d'un mal-être ou d'un problème de santé.

Plusieurs travaux scientifiques notamment ceux de Christina Maslach, ont permis de concevoir l'épuisement professionnel comme un processus de dégradation du rapport subjectif au travail à travers trois dimensions :

- l'épuisement émotionnel : c'est la première manifestation de l'épuisement professionnel et donne le sentiment d'être totalement vidé de ses ressources. On note une fatigue extrême due à une exposition continue à des facteurs de RPS ;
- le cynisme vis-à-vis du travail : c'est la seconde dimension du burnout ; l'attitude de l'individu devient négative, dure, détachée, vis-à-vis de son travail et, des personnes ;
- la diminution de l'accomplissement personnel au travail : c'est la troisième dimension du burnout et elle se caractérise par une perte de l'accomplissement personnel et une dévalorisation de soi, traduisant à la fois pour l'individu le sentiment d'être inefficace dans son travail et de ne pas être à la hauteur malgré tous ses efforts.

2. Descriptif du dispositif

L'action se décline sur le plan opérationnel par :

- une évaluation sociale par un travailleur social de la MSA,
- la proposition d'un accompagnement vers le « répit ».

Cette proposition est co-construite par le travailleur social MSA et l'adhérent

La démarche est adaptée selon les situations suivantes :

- s'il s'agit d'un exploitant ayant déjà bénéficié d'une aide au répit (remplacement) en 2017, il pourrait bénéficier d'un nombre de jours de remplacement inférieur au dispositif 2017,
- s'agissant d'exploitants « primo-demandeurs », l'aide au remplacement pourrait aller exceptionnellement jusqu'à 10 jours pour certains projets, avec possibilité de renouvellement selon les situations.

Le remplacement devra être effectué par un service de remplacement. Néanmoins, en cas d'indisponibilité du service de remplacement, il est possible de faire appel à une formule d'emploi direct d'un salarié.

Les salariés de la production ou, le cas échéant de la transformation (tels qu'indiqués ci-dessus), pourront eux bénéficier des seules actions de répit (en effet, la notion de remplacement sur l'exploitation ou sur l'entreprise est sans objet les concernant). A noter que ces actions sont ciblées sur les personnes et non sur l'entreprise, pour ne pas entraîner de confusion avec les missions et les outils des services de Santé et Sécurité au travail. Pour autant, dans le cadre du guichet unique, il est recommandé de favoriser les collaborations SST/ASS pour favoriser la détection des publics concernés par ce programme.

Dans le cadre de ce dispositif, différents dispositifs ASS peuvent être mobilisés et proposés par le travailleur social de la MSA de manière pertinente et adaptée à la situation de l'assuré.

On peut citer (de manière non exhaustive) :

- les groupes de paroles,
- les consultations psychologiques individuelles,
- l'accompagnement au répit,
- l'organisation de séjours répit « ensemble pour repartir »,
- l'action habitat en auto-réhabilitation accompagnée (ARA),
- le dispositif « Avenir en soi ».

En complément, et grâce au guichet unique de la MSA, ils pourront également être orientés vers des dispositifs portés par d'autres services afin de compléter la réponse au besoin. En effet, des liens peuvent être envisagés vers :

- l'ensemble des actions décrites dans le cadre du Pass'Agri,
- les dispositifs portés par le service Santé sécurité au travail de la MSA, tel que « Et si on parlait travail ? », les aménagements des postes de travail, les évaluations de fonctionnement des entreprises et des exploitations, ...